




ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DES
VINS BIOLOGIQUES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Communiqué de presse
Février 2012

**L'AIVB-LR SALUE LE VOTE DU TEXTE RELATIF À LA VINIFICATION BIOLOGIQUE,
ADOPTÉ À BRUXELLES LE 8 FÉVRIER.**

La réglementation européenne sur la vinification biologique a été adoptée le 8 février dernier, au cours du vote au Comité Permanent d'Agriculture Biologique de la Commission européenne réunissant les 27 États membres.

Ce texte relatif à la vinification vient ainsi compléter l'encadrement des pratiques culturales et la certification de la production de raisin qui permettaient, jusque-là, un étiquetage « vin issu de raisins de l'agriculture biologique ».

Désormais, la mention « **vin biologique** » et le **logo bio européen**  seront autorisés dans l'étiquetage des bouteilles de vin produit conformément à ce règlement (pour les vins élaborés à partir du 1^{er} août 2012).

L'Association Interprofessionnelle des Vins Biologiques du Languedoc-Roussillon (AIVB-LR), ancrée dans le premier vignoble biologique de France (16 462 ha, 1029 producteurs en 2010¹), organisatrice du salon mondial et professionnel Millésime Bio, se félicite de ce vote que tous les acteurs de la filière viti-vinicole biologique régionale appelaient de leurs vœux.

Cette nouvelle réglementation ouvre la voie à :

- une facilitation et une amélioration de la communication vis à vis des consommateurs,
- une clarification des principes de la vinification pour les viticulteurs engagés en agriculture biologique,
- des perspectives d'équivalence avec les différents règlements biologiques nationaux en vigueur, notamment nord-américains.

L'AIVB-LR tiendra ses adhérents informés des nouvelles « règles spécifiques applicables à la vinification » bio, dès publication au Journal Officiel.

Contact presse : Cendrine Vimont – tél : 04 99 13 30 43 – e-mail : vimont.aivb@orange.fr

¹ Source : Agence Bio *L'agriculture biologique, chiffres clés - Edition 2011*